

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE54

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:****Mission « Cohésion des territoires »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur l'accessibilité des services et lieux publics aux personnes handicapées portant notamment sur l'adéquation entre les moyens budgétaires alloués à cette thématique et les besoins réels. Ce rapport est rédigé par un groupe de travail associant des universitaires spécialistes de ces questions, des associations reconnues d'utilité publique en la matière – dont l'Association des paralysés de France, l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath) – des membres du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et des inspecteurs de l'inspection générale des affaires sociales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rapporteure spéciale des Nations unies sur les droits des personnes en situation de handicap, a fait un constat accablant courant octobre 2017 quant à la prise en charge des personnes en situation de handicap sur le territoire national. Elle a ainsi recommandé à la France de faire davantage d'efforts sur ce plan. Elle a également souligné le nombre « très élevé » d'enfants et adultes en situation de handicap résidant dans des institutions où ils se retrouvent « isolés » du reste de la société. Elle a également dénoncé le manque d'accessibilité des transports en commun et des lieux ouverts au public. Au regard de ces déclarations, nous demandons une étude sur les politiques mises en œuvre pour pallier ces manquements et notamment une analyse de l'adéquation entre les moyens budgétaires alloués et les besoins réels. En effet, nous nous inquiétons de constater qu'en dépit d'une accessibilité qualifiée « d'enjeu essentiel » par le gouvernement et malgré l'arsenal juridique (loi de 2005 sur l'accessibilité des lieux publics, l'ordonnance de novembre 2014 créant l'Agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap, la tenue d'un deuxième comité interministériel du handicap en

décembre 2016 et jusqu'à l'arrêté d'avril 2017) à disposition, la France fasse encore l'objet de telles observations et critiques.